

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



9.1.3 – Autres

De la Commune de MAZAN

Séance du 17 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-sept décembre,  
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis  
BONNET, Maire.

Délibération n° :  
DEL2025\_12\_13

Objet : Convention de mise à disposition du véhicule  
minibus 9 places.

Rapporteur : M Louis BONNET

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amélie ROUSSELLE, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Yvonne VIRDIS, Mme Amandine APPLANAT, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Anne MUH.

Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune a souhaité mettre à disposition, notamment des associations mazanaises, un véhicule destiné à assurer le transport de leurs adhérents lors de manifestations et/ou compétitions ainsi que les déplacements du CCAS dans le cadre de ses missions, qu'à cet effet, la Commune a conclu un contrat de location longue durée de véhicule, financé par la publicité.

Le véhicule est un minibus 9 places avec marchepied, disposant prochainement d'une carte « mobilité inclusion », permettant de stationner sur les places prévues à cet effet. Compte-tenu de la pluralité des usages possibles du véhicule, il est nécessaire d'encadrer juridiquement cette mise à disposition gracieuse et de préciser les responsabilités de l'emprunteur au travers d'une convention.

Par ailleurs, la mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale ne figurant pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux, dès lors la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, qui approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer. Par conséquent, il apparaît nécessaire de soumettre la convention de mise à disposition aux membres du Conseil Municipal.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29,  
**Vu** le Code des transports,

**Vu** le Code civil, notamment l'article 1875 à 1891 relatifs au prêt à l'usage,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès au véhicule minibus immatriculé HE-567-CJ ;

**Considérant** que la Commune a souhaité mettre à disposition, notamment des associations mazanaises, un véhicule destiné à assurer le transport de leurs adhérents lors de manifestations et/ou compétitions ainsi que les déplacements du CCAS dans le cadre de ses missions, qu'à cet effet, la Commune a conclu un contrat de location longue durée de véhicule, minibus 9 places financé par la publicité,

**Considérant** que la mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant. Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer,

**Considérant** la nécessité d'encadrer juridiquement cette mise à disposition gracieuse et de préciser les responsabilités du bénéficiaire au travers d'une convention,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment avenanter la convention objet de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Secrétaire de Séance,

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).